

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-huit mai à dix-sept heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : 20 mai 2020

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	1 ^{er} adjoint	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	LOGOLOGOFOLAU	Ana	2 ^{ème} adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	DELADRIERE	Bernard	3 ^{ème} adjoint	M.	BERTHELOT	Olivier	Conseiller municipal
Mme	POANIEWA	Pascale	4 ^{ème} adjoint	M.	PATIES	Frédéric	Conseiller municipal
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	5 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	KATE	Marie-Hélène	6 ^{ème} adjoint	Mme	RIVIERE	Monique	Conseillère municipale
M.	SAKOUMORY	Claude	7 ^{ème} adjoint	M.	AUSU	Paül	Conseiller municipal
Mme	VERGER	Claudine	8 ^{ème} adjoint	M.	LAUBREAUX	Patrick	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	9 ^{ème} adjoint	M.	CHARLES	Pierre-Henry	Conseiller municipal
Mme	FROGIER	Vaea	10 ^{ème} adjoint	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
M.	ESPOSITO	Armand	Conseiller municipal	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal

Représentés :

M. Alain RAVUT (procuration donnée à M. Armand ESPOSITO)
 Mme Valérie BOLO (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 M. Florent PERRIN (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)
 Mme Francesca PAAGALUA (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)

Absents :

M. Philippe MARTIN
 Mme Lindsay AMOSALA
 Mme Marguerite FILIMOHAAU
 Mme Monique JANDOT
 M. Léonard SAM
 Mme Hélène MALAVAL
 Mme Célestine VILI

formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	28

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17 heures 00.

Mme Marie-Hélène KATÉ est désignée Secrétaire de séance.

4 JUIN 2020

DELIBERATION N° 30 /20/V

**HABILITANT LE MAIRE A VERSER UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA SOCIETE
PROTECTRICE DES ANIMAUX DE NOUVELLE-CALEDONIE (SPANC) DANS LE CADRE DE
LA CAMPAGNE DE STERILISATION DES ANIMAUX, POUR L'EXERCICE 2020**

Le conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du ,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°21/2020 du 20 mai 2020,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 12 mai 2020, et après en avoir délibéré,


DECIDE :

- Article 1 :** Le Maire est habilité à verser une subvention dans le cadre de la campagne de stérilisation, à la société protectrice des animaux de Nouvelle-Calédonie, de cinq cent mille francs (500 000 FCFP).
- Article 2 :** Le versement de cette subvention est imputable au chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » du budget 2020 de la Ville du Mont-Dore.
- Article 3 :** L'association devra fournir à la Ville du Mont-Dore, **avant le 1^{er} avril 2021**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association pour restitution des sommes indûment perçues.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à l'attributaire.

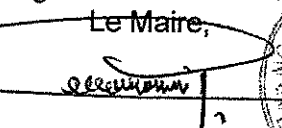
Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 04 JUIN 2020
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 05 JUIN 2020
est exécutoire de plein droit

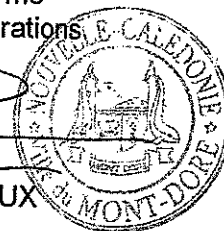
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2020

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales


Eric KEM-SENG

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction de la Sécurité (notification à l'attributaire)
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Habilitation du Maire à verser une subvention en faveur de la Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC) dans le cadre de la campagne de stérilisation des animaux, pour l'exercice 2020.

P.J. : Projet de délibération.

La Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC), association reconnue d'utilité publique, remplit une véritable mission de service public.

Elle est fortement sollicitée lors de l'abandon d'animaux et lutte contre la maltraitance animale. Elle tente de faire évoluer les mentalités des propriétaires d'animaux vers un comportement responsable et plus respectueux de la réglementation.

Par ailleurs, elle promeut également, en amont, une politique de contrôle du développement anarchique de la population animale en engageant des campagnes de stérilisation. Ces campagnes ont débutés en 2019. Afin de pouvoir les poursuivre, comme le prévoit la convention conclue, en 2019, entre la Ville et la SPANC, une subvention de 500 000 FCFP, allouée à cette partie est sollicitée.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à verser une subvention pour la campagne de stérilisation d'un montant de 500 000 FCFP, pour l'exercice 2020.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 12 mai 2020.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 20 MAI 2020

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX